1. Remarques sur la forme

Lors du conseil municipal du 16 avril 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite pour la totalité du territoire communal de Villemomble.
Le PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2016.
Il nous est parvenu par courrier recommandé le 16 septembre 2016. Nous avons trois mois pour donner un avis.

2. Consultation de l'association

L'ANCA a été consultée dans des conditions satisfaisantes pendant l'élaboration du PLU.
Le 2 mai 2016, nous avons donné un premier avis, avec des propositions. Puis nous avons rencontré les services en charge du PLU le 7 juin 2016.
Seule, notre proposition de trame verte a été prise en compte. Les autres remarques ont été ignorées.
Elles sont reprises et argumentées dans le présent document, qui ne se veut pas exhaustif.

3. Remarques sur le fond

La biodiversité sur le territoire de Villemomble : des enjeux incompris

La commune de Villemomble est exemptée de l'évaluation environnementale du PLU
→l'ANCA ne comprend pas pourquoi et constate une méconnaissance générale du territoire et de sa biodiversité.

Dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), la biodiversité est très peu documentée. Il y a un déficit d'inventaire et de suivi de la biodiversité locale : le dernier inventaire date de 2011 (données, partielles, de l'ODBU).
Dans le texte, la biodiversité est **dévalorisée :**
- p.46 : ratio de plantes invasives par rapport aux plantes d'importance
- p.51 **:** ***« Le territoire de la commune de Villemomble ne présente aucun corridor à préserver ou restaurer, aucune continuité, aucun élément à préserver, aucun élément fragmentant à traiter prioritairement, aucun autre élément d'intérêt majeur ».***

Concernant les espèces animales présentes sur la commune de Villemomble, p.46, trois oiseaux à enjeu élargi seulement sont mentionnés. La base de données de Faune Île-de-France (LPO) référence pourtant de

nombreuses espèces d'importance observées **récemment** dans la commune (24 pages d'observations pour les oiseaux).
En voici quelques exemples :

- L'Hirondelle rustique (ZNIEFF, directive européenne, protégée sur le territoire national)
- Le Héron cendré (ZNIEFF, directive européenne, protégé sur le territoire national)
- Le Pic épeichette (directive européenne, protégé sur le territoire national, vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France)
- La Bécasse des bois (ZNIEFF, directive européenne)
- L'Epervier (directive européenne, protégé sur le territoire national, population nicheuse en déclin)

Quatre espèces d'amphibiens/reptiles à enjeux de préservation apparaissent dans l'EIE. Ces espèces ne sont pas nommées. L'ANCA rappelle que toutes les espèces d'amphibiens et reptiles sont protégées à l'échelle nationale (*arrêté du 19 novembre 2007*).
La figure 22 est illisible et ne permet pas de savoir quelle espèce est présente sur les anciennes carrières.
→ L'ANCA demande que l'information soit plus claire (figure 22).

L'ANCA constate l'absence d'inventaires pour la commune et donc l'absence de prise en compte de la biodiversité dans le PLU.
→ L'ANCA demande que les inventaires soient réalisés et que ce chapitre soit complété dans le PLU

La conversion en « prairie fleurie » d'une parcelle de 5000m², mitoyenne au parc de la Garenne, est une bonne initiative en faveur de la biodiversité.
→ L'ANCA demande que cette mesure en faveur de la biodiversité soit valorisée par un suivi et des actions pédagogiques en direction des Villemomblois.

De manière récurrente sont mentionnés des « espaces verts publics peu nombreux mais de qualité » (ex : p.83 du Diagnostic).
Il convient de faire une différence entre la qualité esthétique et le service rendu à la population d'une part et la qualité biologique de ces espaces d'autre part. **Dans l'état initial le concept de qualité biologique de ces espaces n'est toujours pas du tout compris**.

A la page 53 de l'EIE figure une photographie du parc de la Garenne (figure 26) : elle montre deux massifs de Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), espèce invasive à ne pas planter (*citée dans la liste des espèces invasives de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales*)…

A la page 54 de l'EIE pourtant, la prolifération des espèces invasives est présentée comme une **menace**…
→ L'ANCA demande que la commune respecte l'*arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.*

Un PADD sans engagement

Dans le PADD, il est dit que la consommation d'espace sera limitée. Or, il est prévu que 4 ha des anciennes carrières soient urbanisés, ce qui est énorme par rapport au peu d'espace encore disponible. 6,4% des espaces ouverts urbains ont déjà été urbanisés depuis 2008 (EIE page 54).

La densification doit s'effectuer sur la ville, et pas sur de nouveaux espaces. Une attention particulière devrait être portée sur les secteurs pavillonnaires dégradés pour permettre une densification en hauteur.

Le PADD ne comporte pas d'engagement. Il valide l'étalement urbain.

→ L'ANCA rappelle qu'il faut construire la ville sur la ville, et non aux dépens des rares espaces ouverts relictuels. La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur (*n°2014-366 du 24 mars 2014*).

Les anciennes carrières : un espace naturel non valorisé

L'état initial de l'environnement se base sur les données produites par l'IAU. Sur les cartes de l'occupation du sol, les anciennes carrières ne sont pas identifiées comme **des espaces rendus à la nature.**

Dans le PLU de Villemomble en cours d'élaboration, les anciennes carrières (surlignées en jaune sur la carte), contigües au parc de la Garenne, sont placées en zone UE et avec un potentiel mutable de 53 579m². Il s'agit d'un projet de construction d'une école, puis d'un nouveau quartier. **C'est de l'étalement urbain !**

Depuis l'arrêt de l'exploitation des carrières, la nature s'est réinstallée. La flore patrimoniale typique des anciennes carrières n'a pas été recherchée. Il n'y a pas eu d'inventaire systématique.

→ L'ANCA demande un inventaire faune / flore complet de cette zone.

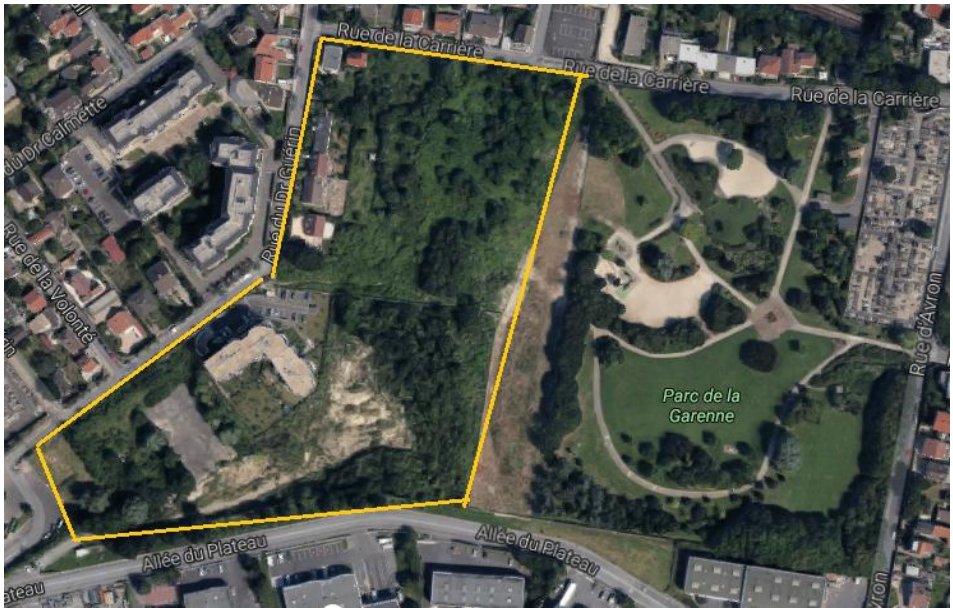

Cette zone comporte quelques constructions ponctuelles sur le pourtour. Le milieu est composé de pelouses et de fourrés arbustifs. Il s'agit bien d'un **espace naturel**, qui est d'ailleurs, et de manière contradictoire, qualifié de « grande poche d'habitat » dans l'EIE, page 54.

Sur les anciennes carrières de gypse de Seine-Saint-Denis se trouvent des pelouses marneuses à Lotier à gousses carrées qui sont des milieux patrimoniaux.

Le lotier à gousses carrées (*Lotus maritimus)* a été observé par l'ANCA (2005) sur l'ancienne carrière de Villemomble. Il est **rare et déterminant ZNIEFF en Ile-de-France.** Son habitat est protégé au niveau européen *(directive habitat CH.3210-20*, et *code CORINE Biotopes 34.324 – Pelouses alluviales et humides du Mesobromion)*.

→ L'ANCA s'oppose à un projet d'urbanisation sur les anciennes carrières. L'ANCA demande que la zone des anciennes carrières, sécurisée, soit maintenue en espace naturel ouvert au public.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 indique qu'« *Il reviendra en conséquence aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment : **d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières** non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier **dans les territoires carencés en espaces verts*** ».

Un zonage à améliorer

Dans le POS en vigueur et dans le PLU en cours d'élaboration, aucune zone n'est affectée en N. Les espaces verts sont classés en zone UV. Le PLU va autoriser les constructions sur 10% des emprises en zone UV.

Dans le PLU, les anciennes carrières sont en UE. Les formes urbaines autorisées dans cette zone correspondent à du petit collectif. Les constructions sont autorisées sur 40% des emprises en UE, en imposant seulement 30% de pleine terre.

Dans la justification des OAP et du règlement, nous lisons : « *L'objectif de l'élaboration du PLU a été la lisibilité des intentions urbaines municipales à travers un zonage cohérent (…) »*

Ce zonage en U permettra donc, à terme, de construire sur les espaces verts. Par contre, un zonage en N pour les espaces verts et naturels montrerait bien la volonté de la municipalité de ne pas urbaniser et de sauvegarder le patrimoine naturel existant (*Article R.151-24 du CU*).

→ L'ANCA demande que la zone des anciennes carrières, tous les parcs existants (parc de la Garenne, parc Jean Mermoz, parc René Martin) et en devenir (emprise de l'ex A103), la « prairie fleurie », ainsi que les cinq squares soient classés en N.

Dans la version arrêtée du PLU, les emplacements réservés apparaissent sur le document graphique. Nous n'avons pas trouvé la liste de ces emplacements réservés, ni les détails concernant leur destination. Les élargissements de voirie ne sont pas non plus listés.

→ L'ANCA demande que soit complétée et précisée la liste et la destination de tous les emplacements réservés.

Une réduction des espaces boisés classés (EBC) non justifiée

Dans le POS en vigueur, il y a trois Espaces Boisés Classés (EBC) : le parc de la Garenne (3,5 ha), la place de la République (0,3 ha) et la parcelle attenante au parc René Martin (1,1 ha).

Dans le PLU en cours d'élaboration, le parc de la Garenne et la place de la République ne sont plus en EBC.

→ L'ANCA demande la justification du déclassement des deux EBC.

Le PADD annonce une augmentation des EBC de 1,1 ha à 1,2ha. Il s'agit en fait de l'EBC du parc René Martin qui est élargi de 0,1 ha.

Dans le POS, il y avait en tout 4,9 ha d'EBC. Dans le PLU en cours d'élaboration, il n'y a plus que 1,2 ha : il s'agit bien d'une diminution de 75 % de la surface des EBC…
→ L'ANCA demande quelles sont les compensations pour la réduction des EBC?

Des trames vertes à restaurer

Au plan local, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) doit être décliné par l'identification et la restauration de trames vertes.

A la page 51 de l'EIE, nous lisons **: *« Le territoire de la commune de Villemomble ne présente aucun corridor à préserver ou restaurer, aucune continuité, aucun élément à préserver, aucun élément fragmentant à traiter prioritairement, aucun autre élément d'intérêt majeur*. »**

Les propositions de trames vertes faites par l'ANCA dans son avis de mai 2016 ont été prises en compte.

Page 46 de l'EIE : « *Les habitats sont présents sur les espaces les plus verts du territoire. Ainsi, on distingue de grandes poches sur le Parc de la Garenne avec la ZA de la Garenne et les voies ferrées, au droit de l'ancienne carrière et sur le Parc René Martin.*
L'enjeu pourrait être d'accentuer voire de créer des continuités de ces trois espaces vers les milieux existants en dehors du territoire, notamment en lien avec le plateau d'Avron et les Grands Coteaux à Gagny »
La volonté de faire des continuités entre ces 3 espaces n'est pas clairement affichée plus loin.
Les trames font l'objet d'une OAP thématique, mais aucune proposition d'action n'est faite pour restaurer, améliorer ces trames.
→ l'ANCA demande que soient ciblés des objectifs de restauration des trames vertes.

Les emprises de l'ex A103. L'abandon du projet de construction d'une autoroute A103 reliant Bagnolet à Noisy-le-Grand a été validé par le SDRIF de 2013. Les terrains « gelés » pour ce projet abandonné vont être vendus pour y faire des logements et maintenir une trame verte.
→ L'ANCA demande que cette trame verte s'organise de manière cohérente entre les villes concernées (Rosny-sous-Bois, Villemomble, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne), avec une continuité biologique tracée par un zonage cohérent, équivalent d'une commune à l'autre.

Dans le PLU en cours d'élaboration, la portion d'emprise A103 située à côté de la zone des Enfers est destinée à la création d'un espace vert dédié à la biodiversité.
→ L'ANCA est favorable à ce projet et souhaite être associée à l'élaboration d'un espace vert de qualité (biologique et fonctionnel).

Cet espace serait « sanctuarisé » (= interdit au public) pour la biodiversité. Dans la réalité, il ne peut être ouvert au public parce qu'il est sur d'anciennes galeries minières non sécurisées. Ce détail n'est pas écrit dans le PLU.
→ L'ANCA demande l'élaboration d'un vrai projet de parc, avec calendrier, sur cette portion de l'emprise A103, avec mise en sécurité du site pour permettre l'ouverture au public.
→ L'ANCA demande que la zone soit placée en N dans le PLU, ce qui validerait ainsi une volonté municipale d'y réaliser un parc.

Par ailleurs, cette portion est située à proximité de l'enveloppe d'alerte de zone humide, dans les argiles. La création d'une mare dans ce nouvel espace vert permettrait de compléter le réseau de mares (trame bleue) en pas japonais existant sur la trame verte majeure de Seine-Saint-Denis, comme préconisé dans le SRCE et le SDRIF.

→ L'ANCA demande la création d'une mare sur l'espace vert à créer.

En rouge : zone destinée à la création d'un espace vert dédié à la biodiversité.

Carte géologique imprimée 1/50 000 (© BRGM)

Des zones humides ignorées

A la page 42 de l'EIE du PLU, une carte présente les enveloppes d'alerte des zones humides sur la commune de Villemomble. Ces zones sont déjà situées en milieu urbain. Aucune proposition n'est faite en faveur des zones humides.

Carte de l'enveloppe d'alerte de zones humides (© DRIEE)

La préservation et la gestion durable des zones humides s'avèrent être d'intérêt général (*art. L211-1-1 du Code de l'Environnement, art. L123-23 et R121-4 du Code de l'Urbanisme*).*L'arrêté du 24 juin 2008*, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, fixe les critères de délimitation des zones humides dans le cadre particulier des régimes de déclarations et d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau (*art. L-214-1 à 214-6, art. R.214-1 du Code de l'Environnement*) et de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, *art. L.214-7 du Code de l'Environnement*).La nomenclature des IOTA est disponible sur le site de la DRIEE. La rubrique 3.3.1.0 s'intéresse plus particulièrement à la préservation des zones humides.
L'ordonnance (*n°2016-354*) du 26 mars 2016 ainsi que le décret (*n°2016-355*) paru le même jour précise l'articulation autorisation *"loi sur l'eau"* et *code* de l'*urbanisme.*
Les projets de densification situés sur ces zones nécessiteront une **étude d'impact au titre de la loi sur l'eau** et un **diagnostic de zones humides (dossier « loi sur l'eau »)**. Par ailleurs, tout projet soumis à la loi sur l'eau au titre d'une rubrique autre que la 3.3.1.0 devra également être examiné au regard de la préservation des zones humides.
→ L'ANCA demande la mise en conformité des projets d'aménagement situés sur l'enveloppe d'alerte de zones humides avec le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Un PLU qui ne s'engage pas pour le respect de la biodiversité quotidienne

Dans le compte-rendu des réunions publiques, à la rubrique « **propositions formulées par les habitants** ne rentrant pas dans le champ d'application d'un PLU », nous sommes très surpris de trouver trois propositions qui appellent des décisions municipales et qui peuvent tout-à-fait figurer dans le PLU:

- Installer des ruches sur les toits et dans les parcs et jardins
- Utiliser les espaces en pieds d'arbre pour végétaliser l'espace public en lien avec une gestion différenciée des espaces verts.
- **Encourager une ville sans pesticides.**

→ L'ANCA demande une prise en compte dans le PLU de la biodiversité ordinaire de proximité avec la végétalisation des pieds d'arbres, et la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

Une commune « tout pesticide »

La ville de Villemomble utilise de grandes quantités de pesticides sur toutes les voiries et les trottoirs, ainsi que dans les espaces verts.
Le PLU doit être compatible avec **le SDAGE**, dont le défi n°1 est de « *Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques »*
Dans la justification du règlement, nous lisons : « *Le principe général est **le traitement des eaux pluviales à la parcelle** et le ralentissement de l'écoulement ».* Ces dispositifs doivent intégrer l'abandon des pesticides
→ l'ANCA demande que la ville se positionne clairement dans le PLU sur l'abandon des pesticides.

Une circulation automobile très problématique, dont la cause n'est pas traitée dans le PLU

Le problème principal de Villemomble concerne la circulation automobile. Ce point apparait à la page 19 du diagnostic.
L'autoroute A103 n'a été réalisée que sur un tout petit tronçon, qui rejoint l'A3 vers Bobigny et débouche, dans l'autre sens, sur la D116 (boulevard d'Alsace-Lorraine). Aux heures de pointe, les flux importants sortants de l'A103 peinent à être absorbés par le réseau viaire urbain contraint de Villemomble. La RD 302 est alors saturée et le Plateau d'Avron (Rosny-sous-Bois), via la rue Laennec, est utilisée en délestage.

Une des priorités citées dans le PADD est de rendre à la RD 302 son rôle de Grand Rue. C'est un très bon projet, mais sa mise en œuvre implique une régulation et un apaisement préalable des flux de l'A103, au moyen du déclassement de ce tronçon d'autoroute.
→ **L'ANCA demande la requalification (par l'Etat) en boulevard urbain du tronçon de l'A103.** La mise en œuvre de l'axe 2.1 du PADD (requalifier la RD 302 et améliorer l'entrée de ville ouest) n'est possible qu'avec une circulation apaisée.

Le débouché le l'A103 et la RD 302 présentent une forte concentration de dioxyde d'azote (issu des pots d'échappement, EIE p. 60) ainsi qu'un dépassement du seuil règlementaire du niveau du bruit (EIE p.65)
→ l'ANCA demande quelles mesures sont proposées pour réduire la pollution de l'air et le niveau de bruit dans cette zone.

4. Conclusion

L'ANCA a eu l'occasion, au cours de l'élaboration de ce PLU, de faire des propositions et de donner des avis, qui n'ont pas été pris en compte.
Ce PLU ne porte pas d'engagement pour maintenir et restaurer la biodiversité, et pour améliorer la qualité de l'environnement à Villemomble.

L'ANCA émet sur ce PLU un avis défavorable.